

ATTESTATION DE STAGE

A remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEILDénomination sociale : **PROTISVALOR MEDITERRANEE**

Adresse : 58 bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE



04 13 55 01 73

Certifie que**LE STAGIAIRE**

Nom Prénom : JOLY Amaury

Né(e) : 24/01/2001

Adresse : 135 IMPASSE DE LA PRADE 07110 UZER

ETUDIANT en (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) : M2 Informatique

AU SEIN DE (nom de l'établissement supérieur ou de l'organisme de formation) : AMU

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**DUREE DU STAGE :**

Dates de début et fin de stage : du 11/04/2023 au 03/09/2023

Représentant une durée totale de : 4.5 (Nbre de mois/~~Nbre de semaines~~) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absences prévues à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de 4401.35€

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

Fait à Marseille, le 03/09/2023

Martine Boyer

RRH

PROTISVALOR Méditerranée
Jardin du Pharo
58, bd Charles Livon
13007 MARSEILLE
SIRET 441 801 651 00015